



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SANTÉ ET ACTION SOCIALE

**COORDINATION DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE - DEMANDE DE
SUBVENTION POUR L'ACTION "FORMATION PREMIERS SECOURS EN SANTE
MENTALE" AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE HAUTS DE FRANCE ET
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Vu la délibération n°2017/CC173 par laquelle le Conseil communautaire du 28 juin 2017 a décidé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay en vue d'exercer la compétence facultative : « Contrat local de santé : élaboration, signature et suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant) »,

Considérant que le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une instance de coordination et de concertation qui rassemble, sur le territoire, tous les acteurs concernés par les problématiques de santé mentale, pour une prise en compte transversale de la santé mentale à un niveau local. Le CLSM constitue, le volet santé mentale du contrat local de santé,

Considérant que la mise en place du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) résulte des travaux menés par les services de la Communauté d'agglomération et de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saint-Venant, l'Agence Régionale de Santé et de la Préfecture,

Considérant le programme d'actions du CLSM

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention d'un montant de 9 000 € auprès de l'Agence Régionale de la Santé Hauts de France pour l'action « Formation Premiers Secours en Santé Mentale » et de signer la convention de financement relative à cette action,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant de 9 000 € auprès de l'Agence Régionale de la Santé Hauts de France pour l'action « Formation Premiers Secours en Santé Mentale » et de signer toutes les pièces afférentes,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **22 AOUT 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **24 AOUT 2022**

Et de la publication le : **24 AOUT 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice